

sidéré l'acte de 1764, soit qu'on l'envisage comme une interprétation et une exécution des titres primitifs, soit qu'on lui prête le caractère de l'aliénation, la propriété du séminaire de Montréal est également à l'abri de toute atteinte.

Délibéré à Paris, le 18 août 1819.

Signe HENNEQUIN.

ARCHAMBAULT.
DELACROIX - FRAINVILLE.
GICQUEL.
BILLECOCQ.
BERRYER père.
BONNET.
TRIER.
DE LA CALPRADE.
DUPIN.
BERRYER fils.
GAILLARD.

4050